

N° 2023-101

OBJET :

*Création d'un emploi non
permanent de médiateur culturel
pour accroissement temporaire
d'activité*

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à La Forclaz, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 mai 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie, GRENAT Maryse et BOYAT Sylvie ;
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent et LOMBARD Gérard.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procuration a été donnée par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérard LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L332-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de créer un emploi non permanent de médiateur culturel pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 431.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **approuve** la création de cet emploi,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir pour pourvoir cet emploi.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

